Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220810-DDM_2022_170-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-170 :

Date : 10/08/2022

Objet : Conclusion d'un contrat pour une étude de faisabilité portant sur la restructuration du site « Maison de la Dame »

Publiée le

10 AOUT 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la nécessité de procéder à la restructuration du site « Maison de la Dame »,

Considérant la nécessité de conclure un contrat portant sur la mission d'études de faisabilité dans le cadre du projet de restructuration du site « Maison de la Dame »,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société BURO 3 sise 476 rue Louis Blériot à BUC (78530), représentée par son co-gérant Monsieur Renaud OLIGER, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition la société BURO 3 pour une mission d'études de faisabilité concernant la restructuration du site « Maison de la Dame »,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 25 500,00 € HT, soit 30 600,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet, à compter de sa notification, pour une durée de six mois.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification